



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

RÈGLEMENT N° 121-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME N° 03-97

VISANT À :

Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec

Agrandir l'affectation zone d'aménagement prioritaire multifonctionnelle ZAPM4 à même l'affectation zone d'aménagement prioritaire multifonctionnelle ZAPM7

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 03-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 272-2016 (Ajustement de certains périmètres d'urbanisation du SADR en fonction de la rénovation cadastrale)

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que le règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec

Agrandir l'affectation zone d'aménagement prioritaire multifonctionnelle ZAPM4 à même l'affectation zone d'aménagement prioritaire multifonctionnelle ZAPM7

ARTICLE 3 AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU QUÉBEC

Le « Plan d'urbanisme – Affectations du sol et densités d'occupation » est remplacé tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 AGRANDIR L'AFFECTION ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE MULTIFONCTIONNELLE ZAPM4 À MÊME L'AFFECTION ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE MULTIFONCTIONNELLE ZAPM7

Le « Plan d'urbanisme – Affectations du sol et densités d'occupation » est remplacé tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 03-97 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 9 juillet 2019.

Mario Grenier, Maire

Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et secrétaire trésorière

ANNEXE 1

